

Direction Prévention Sécurité  
Service Police Municipale  
JPB/HD/NDD/01.12

**ARRETÉ N°532/2022**

**OBJET :** Réservation du stationnement d'un camion dans le cadre de l'action « Bus de l'initiative » le 13 décembre 2022 à proximité de la Maison des Habitants Marc Sangnier à Gonesse.

**Le Maire de la Ville de Gonesse,**

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R 325-1 et R 417-10

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1, L 2213-2,

**Vu** la demande présentée par l'association Créative, sise 12 rue Van Gogh, 95140 Garges-lès-Gonesse, relative à une autorisation de stationnement pour le véhicule « Bus de l'Initiative »,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures afin de permettre le stationnement dudit camion dans le cadre de l'action « Bus de l'Initiative »,

**Considérant**, en conséquence qu'il convient d'autoriser le stationnement d'un camion à proximité de la Maison des habitants Marc Sangnier à Gonesse, le mardi 13 décembre 2022 de 10h30 à 13h30.

## **ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement d'un camion de marque Renault de type Master immatriculé AS-597-KD est autorisé à stationner à proximité de la Maison des habitants Marc Sangnier à Gonesse le mardi 13 décembre 2022, de 10h30 à 13h30.

**Article 2 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place par la Direction de l'Aménagement Urbain.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur :

- Une amende prévue pour les contraventions de 2<sup>ème</sup> classe,
- Une mise en fourrière des véhicules conformément aux règles en vigueur.

**Article 4 :** La publication électronique du présent arrêté sera effectuée sur le site internet de la ville,

**Article 5 :** Madame la Commissaire de Police et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Hôtel de ville  
66, rue de Paris  
B.P. 10060  
95503 Gonesse Cedex  
tél 01 34 45 11 11  
fax 01 39 87 13 22

**Article 6** : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame La Directrice Générale des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services chargée de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique,
- Madame la Commissaire de Police,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Fait à Gonesse, le 5 décembre 2022.

**Le Maire,**



**Jean-Pierre BLAZY**

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le :

Mis en ligne, le : **12 DEC. 2022**

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale des Services

  
Corine MAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.